

**RÉGIME DE PENSION
POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES
TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE
PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

États Financiers
Pour L'Exercice Terminé Le
31 DÉCEMBRE 2001

Comptable Agréé

Adresse locale
1222 Rue Main, Bureau 5005
Moncton, N.-B., E1C 1H6

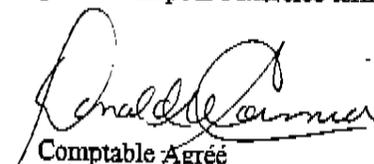
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

**Aux membres du comité de retraite du
Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les
Techniciens et Techniciennes et le Personnel
Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton**

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton au 31 décembre 2001 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au comité de retraite du régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du régime de pension au 31 décembre 2001 ainsi que l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.


Comptable Agréé
Moncton, N.-B. Canada
le 9 juillet 2002

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Index

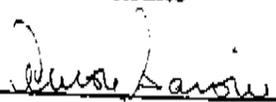
Exercice terminé le 31 décembre 2001

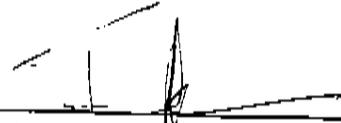
Actif net disponible pour le service des prestations	1
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 7

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Au 31 décembre 2001	2001 \$	2000 \$
ACTIF		
Placements (note 3)		
Effets à court terme	4 200 664	1 043 664
Obligations	22 636 066	22 691 598
Titres de participation	10 336 887	12 976 090
Fonds en communs de placements	11 378 805	14 040 880
	48 552 422	50 752 232
Créances		
Cotisations à recevoir des participantes et participants	74 956	85 158
Cotisations à recevoir du promoteur	73 324	-
Intérêts et dividendes à recevoir	270 018	228 356
Autres	-	11 998
	418 298	325 512
Encaisse	90 005	168 862
TOTAL DE L'ACTIF	49 060 725	51 246 606
PASSIF		
Créditeurs	37 830	18 049
Charges à payer	4 420	4 420
TOTAL DU PASSIF	42 250	22 469
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	49 018 475	51 224 137

Comité de Retraite


Administrateur


Administrateur

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Évolution de l'Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Exercice terminé le 31 décembre 2001	2001 \$	2000 \$
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	1 332 913	1 278 896
Dividendes	341 978	148 800
Perte sur vente de titres	(1 643 521)	(22 739)
	31 370	1 404 957
Modification des justes valeurs des placements au cours de l'exercice	(2 493 722)	358 009
Cotisations		
Des participantes et participants - régulières	948 977	922 780
- additionnelles	9 334	29 452
Du promoteur - coût normal (note 5)	948 143	-
- paiement pour frais d'administration du régime (note 5)	-	-
Transferts provenant d'autres régimes	3 635	21 500
	1 910 089	973 732
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF	(552 263)	2 736 698
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 6)	293 452	287 217
Prestations versées	1 161 848	1 698 178
Remboursements et transferts	198 099	147 927
DIMINUTION DE L'ACTIF	1 653 399	2 133 322
(Diminution) Augmentation de l'actif net	(2 205 662)	603 376
Actif net au début	51 224 137	50 620 761
ACTIF NET À LA FIN	49 018 475	51 224 137

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2001

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du régime, pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton, fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime.

a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble du Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel, un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participantes et participants. Le régime est enregistré conformément à la loi sur les Prestations de Pension de la province du Nouveau-Brunswick sous le numéro NB.0520098.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime, l'Université de Moncton, doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 5).

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de services créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 6,5 % et par 1,54 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles il ou elle a versé une cotisation régulière de 5,0 %.

d) Prestations d'invalidité

Toute période, pendant laquelle la participante ou le participant est incapable de travailler en raison d'invalidité, n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir pendant ces périodes d'invalidité une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivantes et survivants sont versées à la conjointe ou au conjoint ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné, lorsque la participante ou le participant décède le jour de sa retraite ou après.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2001

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe de la participante ou du participant ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède avant sa retraite.

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, la participante ou le participant qui cesse d'être employé par l'Université de Moncton, reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'elle ou il a versées, ou soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite.

h) Impôts

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et elle est exemptée d'impôt.

i) Disposition du surplus

Sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus excédentaire selon les modalités de l'article 16 des règlements du régime de pension.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participantes et participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participantes et participants considérés individuellement.

b) Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2001

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

c) Revenus de placements

Les intérêts sont considérés comme gagnés et les dividendes déclarés sont courus à la date de clôture des registres.

d) Conversion des monnaies étrangères

La valeur marchande des placements en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les achats et les ventes de titres sont convertis à des cours se rapprochant de ceux en vigueur le jour des opérations respectives.

3. PLACEMENTS

a) Effets à court terme

Les effets à court terme sont principalement des titres émis par des banques à charte canadienne, avec échéances en janvier et février 2002.

b) Obligations et titres de participation

Les obligations et les titres de participation sont évalués à partir de la moyenne des cours publiés.

c) Fonds en communs de placements

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds en communs d'actions canadiennes et internationales et d'obligations internationales. Ils sont évalués à la valeur marchande par unités de l'actif net de chacun des fonds.

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2000 à 46 542 774 \$ comparativement à 38 077 311 \$ au 31 décembre 1998.

La présente évaluation reconnaît une nouvelle catégorie de membres à la retraite, soit les nouveaux retraités(es) depuis 1995, dont l'administrateur de la caisse de retraite peut gérer le paiement des prestations en achetant des rentes viagères temporaires. L'évaluation actuarielle doit donc refléter l'obligation future du paiement des prestations après la période temporaire garantie par l'assureur. L'augmentation de la valeur actuarielle des prestations constituées pour rencontrer ces obligations futures, correspond à un montant de 12 381 460 \$.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2001

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS (suite)

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont le taux de rendement de l'actif et le taux d'augmentations salariales. Ces taux ont été modifiés dans la présente évaluation pour mieux refléter l'état actuel du marché à long terme. Ces changements ont pour effet d'augmenter la valeur actuarielle des prestations constituées par un montant de 2 963 879 \$. Les taux pour l'évaluation sont les suivants:

	2001	1998
Rendement de l'actif	6,75 %	7,25 %
Augmentations salariales	4,75 %	5,0 %

La valeur de l'actif net utilisée pour l'évaluation actuarielle s'établit à 51 147 790 \$.

5. POLITIQUE DE CAPITALISATION

En vertu des règlements du régime de pension, chaque nouvelle participante ou nouveau participant doit verser, au régime, une contribution égale à 6,5 % de son salaire. Les participantes et participants qui étaient membres du régime, avant le 1er janvier 1991, ont l'option de verser une contribution égale à 5,0 % ou 6,5 % de leurs salaires. La cotisation maximale de toute personne est de 5 574 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants, fixés par certificat actuariel, correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participantes et participants (approximativement 163 % pour l'année 2001). Cette somme comprend, en plus du coût normal du régime, les frais administratifs s'y rapportant estimés à 303 673 \$ pour l'année 2001.

Suivant les modalités de l'article 16 (disposition du surplus) du régime, l'Université, en consultation avec le comité de retraite, peut aller chercher une partie de ses contributions à même le surplus du régime. Au cours du présent exercice financier, l'Université s'est prévaluée de ces droits pour utiliser 598 689 \$ du surplus. Pour fin du présent rapport, un montant de 303 673 \$ fut appliqué en satisfaction de la contribution du promoteur envers les frais administratifs du régime et puis le solde restant de 295 016 \$ fut appliqué en réduction de la contribution du promoteur envers le coût normal du régime pour l'exercice en cours.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie au 31 décembre 2000; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que Revenu Canada, Impôt. Cette évaluation indique l'existence d'un surplus de 4 605 016 \$ au 31 décembre 2000.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2001

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit:

	2001	2000
	\$	\$
Frais de gestion des placements	161 089	167 047
Frais actuariels et administratifs	123 936	101 054
Frais de garde des valeurs	23 716	23 708
Frais professionnels	5 963	4 420
Frais d'enregistrements	2 150	2 330
	316 854	298 559
Moins: remboursement de la taxe sur les produits et services	23 402	11 342
	293 452	287 217